



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Les dispositions générales prévues par les statuts de la compagnie s'appliquent.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est remis à l'ensemble des membres de la Compagnie ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, ou à défaut est mis en ligne pour consultation sur le site Internet de la compagnie dont l'adresse suivante est communiqué dans le dossier d'inscription.

LES MEMBRES

Article 1 : Membre actif

La Compagnie peut accueillir de nouveaux membres actifs toute l'année.

Les catégories jeunes de Benjamin à Junior sont proposées, soit un âge minimum de 10 ans dans l'année civile du début de la saison en cours

Après une période d'essai de 2 séances, les nouveaux membres doivent effectuer leur demande pour devenir membre actif.

Pour obtenir le statut de membre actif les dispositions des statuts de la compagnie s'appliquent. Il faut en particulier :

- Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de la Compagnie.
- Remplir la fiche de renseignement licence et le bulletin d'adhésion à la compagnie.
- Ne pas présenter de contre indication médicale.
- Fournir une photo d'identité (pour la licence).
- Régler le montant des cotisations annuelles (part compagnie et parts fédérales).

Pour un mineur de moins de 16 ans les formalités d'adhésion et de prise de licence sont remplies par le représentant légal.

Un archer membre d'une autre structure affiliée à la FFTA peut devenir membre de la Compagnie de l'Arc comme 2ème club. Pour cela il devra remplir le dossier d'inscription à la Compagnie, accepter les statuts et règlements, régler la cotisation annuelle (part compagnie uniquement).

Un parent ou représentant légal d'un archer de moins de 16 ans et qui ne pratique pas le tir à l'arc, peut devenir membre actif. Dans ce cas c'est l'ancienneté de l'archer représenté qui est prise en compte pour les dispositions statutaires s'y référant. Ce membre actif devra prendre une licence « sans pratique » et s'acquitter d'une cotisation dont le montant est décidé annuellement par l'assemblée générale. Sur décision du conseil d'administration, la licence pourra être prise en charge par la Compagnie.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du président de la Compagnie. L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de la Compagnie toutes modifications portant sur son identité et ses coordonnées.

Article 2 : Non contre indication médicale

La non contre indication médicale doit être attestée par toute disposition agréée par la FFTA, certificat médical, questionnaire santé, autre).

Si nécessaire, la pratique en compétition doit être indiquée sur le certificat médical.

Ces dispositions sont précisées chaque année dans les formulaires FFTA pour la création et le renouvellement des licences ou le dossier d'inscription à la compagnie.

Article 3 : Cotisations

Le montant de la part fédérale est fixé par la Fédération Française du Tir à l'Arc (FFTA).
Le montant de la part compagnie est fixé par l'assemblée générale de la Compagnie.
Ces montants sont indiqués sur la fiche d'inscription.

Toute cotisation versée à la Compagnie est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 4 : Assurances

La compagnie a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile adapté aux associations.

La compagnie met à la disposition des membres actifs la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à "l'Individuelle Accident" et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie "Individuelle Accident" de base, il notifie par écrit son refus sur le formulaire FFTA pour la prise de licence.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra faire part de sa décision par lettre simple adressée au président. Cette démission n'a pas à être motivée ou justifiée.

Le membre démissionnaire devra régler ses dettes éventuelles vis à vis de la Compagnie.

Article 6 : Exclusion

Les dispositions des statuts de la Compagnie s'appliquent.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves (sans être une liste exhaustive) :

- Une condamnation pénale pour crime et délit.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de la Compagnie ou à sa réputation.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité relative des voix, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de la Compagnie de son choix.

Le membre exclu devra régler ses dettes éventuelles vis à vis de la Compagnie.

Article 7 : frais de mission et de déplacement

Les inscriptions aux concours individuel et par équipe, des Championnats National et Régional, des archers licenciés à la Compagnie ou de leurs accompagnants pour les jeunes, sont pris en charge par la Compagnie.

Les frais de déplacement, essence et péage, pour les concours désignés ci-dessus ainsi que pour les missions effectuées par les archers bénévoles de la Compagnie sont pris en charge.

Les missions prises en charge devront être approuvées par les instances de la Compagnie.

Le règlement sera fait sur présentation d'une note de frais dont le modèle est disponible auprès de la Compagnie.

Le covoiturage est recommandé dans la mesure du possible.

LES INSTALLATIONS

Article 7 : Entretien

Tous les Archers sont tenus dans la mesure de leur possibilité, à participer à l'entretien des installations.

Salle Bramafan :

- Remise en place des panneaux de protection du mur de cible.
- Ne pas laisser de détritrus dans la salle en dehors des poubelles.
- Rangement des cibles mobiles et accessoires utilisés pendant la séance d'entraînement.

Terrain extérieur du Verney :

- Nettoyage du logis
- Poubelles intérieures et extérieures.
- Tonte, nettoyage, entretien pas de tir classique et parcours 3D
- Entretien, réparation des cibles Classique et 3D

LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Article 8 : Comportement

Le salut aux autres archers est souhaité en arrivant sur le lieu d'entraînement.

Les archers et leurs accompagnateurs sont tenus à :

- Respecter les autres archers.
- Ne pas tenir de propos politiques, religieux, xénophobes, homophobes ou sexistes.
- Ne pas être en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants.
- Respecter l'éthique sur le dopage.
- Ne pas gêner les archers sur le pas de tir.
- Respecter les locaux et matériels mis à disposition des membres.
- Ne pas nuire à l'image de la compagnie.

Article 9 : Tenue

A chaque saison, les archers sont tenus d'acquérir la tenue à jour de la Compagnie en même temps que leur prise de licence.

La tenue de la Compagnie est obligatoire en compétition.

De plus, elle doit être portée lors des tirs traditionnels organisés par la Compagnie, tir de la St Sébastien (patron des archers), tir du Roy, ...

Les archers sont tenus à porter des vêtements adaptés au tir à l'arc. Les vêtements amples en particulier ne sont pas adaptés.

En salle, les archers doivent porter des chaussures qui ne présentent pas de risque de dégradation du sol (basket par exemple). En cas de mauvais temps prévoir une paire de chaussures propres.

Sur le parcours, les archers doivent porter des chaussures présentant une bonne adhérence au sol. Une résistance à l'humidité est recommandée.

Article 10 : Accès aux sites d'entraînement

Les conditions d'accès aux sites d'entraînement sont réglementées par le Conseil d'Administration de la Compagnie.

Sauf dispositions particulières diffusées par les instances dirigeantes de la Compagnie, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Entraînements encadrés en salle ou sur le terrain du Vernay :

- Les créneaux horaires sont fixes et sont diffusés à l'ensemble des archers.
- Ils sont en priorité réservés aux archers débutants ou souhaitant progresser dans la pratique du tir à l'arc.
- Les archers débutants doivent être présents à l'heure fixée pour le début de la séance pour ne pas perturber l'entraînement.
- Les archers confirmés présents aux entraînements doivent respecter les distances et temps de tir adaptés aux débutants.
- Si nécessaire, des créneaux horaires sont fixés avec un accès réservé aux archers confirmés et/ou compétiteurs.
- Les parents doivent s'assurer de la présence d'un encadrant ou d'un membre du Conseil d'Administration avant de laisser leur(s) enfant(s) sur le lieu d'entraînement. Dans le cas contraire et si, par exception, il y avait absence d'encadrement, le club ne pourrait être tenu pour responsable d'un éventuel accident. Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fin d'activité.
- Les archers débutants adultes doivent attendre l'arrivée d'un encadrant ou d'un membre du Conseil d'Administration avant de commencer l'entraînement.
- Seuls les encadrants ont autorité sur la pratique du tir à l'arc, les parents ne doivent pas intervenir.

En cas de non respect des consignes ci-dessous, le conseil d'administration pourra exclure le membre concerné.

Entraînements libres en général

- Ils sont réservés aux archers adultes confirmés ou compétiteurs, possédant leur propre matériel (arcs et flèches) et autorisés par écrit par le Conseil d'Administration ou le Bureau de la Compagnie. L'autorisation écrite précisera le périmètre d'accès, cibles classiques ou parcours.
- L'accès d'un mineur peut être autorisé à la condition qu'un archer adulte soit présent et accepte de le prendre en charge. Si un mineur de moins de seize ans est seul, la présence de deux archers adultes ou parent est également requise.

Entraînements libres sur cibles du terrain du Verney :

- En dehors des créneaux horaires réservés aux entraînements encadrés.

Entraînements libres sur le parcours du terrain du Verney :

- Ils sont réservés aux archers confirmés ou compétiteurs, dans une discipline de parcours.

L'accès aux sites d'entraînement de la Compagnie est ouvert aux personnes non membres de la Compagnie dans les conditions suivantes :

Journées porte ouverte ou découverte.

Formation départementale ou régionale assurée par les instances de la FFTA.

Concours ou journées inter-club.

Avec participation selon tarification applicable, pour des archers licenciés FFTA uniquement, inscription obligatoire.

Article 11 : Le matériel

La Compagnie met à la disposition des nouveaux archers un arc qui est restitué à la fin de l'entraînement.

Exceptionnellement et sous condition d'acceptation par le Président (ou le Vice-président) de la Compagnie, ce matériel peut être prêté contre remise d'un chèque de caution dont le montant est défini par le Conseil d'Administration de la Compagnie. L'utilisation du matériel en dehors des séances d'entraînement et des concours est interdite.

Dès le mois de novembre , les archers devront s'équiper du petit matériel personnel (flèches, protège-bras, carquois, dragonne, palette).

Article 12 : La sécurité

Les membres actifs (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Les archers doivent toujours former une ligne de tir droite
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir où elle retombera.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Après leur volée, les archers se retirent et posent leurs arcs plusieurs pas en arrière de la ligne de tir.
- Les archers ne parlent pas sur la ligne de tir et attendent d'être en arrière de cette ligne pour le faire à mi-voix.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir, sauf si elle est accessible avec l'extrémité de l'arc.
- Attendre la fin de la volée avant d'aller récupérer ses flèches.
- La fin de la volée est indiquée par le mot « FLÈCHE » prononcé par l'encadrant ou par le dernier archer présent sur la ligne de tir.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir pendant la séance d'entraînement.
- Ne pas passer devant une ligne d'archer.

Sur le parcours :

- Indiquer sa présence en positionnant la flèche de présence sur « Occupé ».
- Indiquer sa sortie en positionnant la flèche de présence sur « Libre ».
- S'assurer de l'absence de personnes ou animaux avant d'armer son arc devant une cible.
- Respecter les axes et pas de tir marqués au sol.
- Respecter le sens de progression s'il est marqué, ne pas revenir sur ses pas.
- Deux flèches par cible.
- Respecter les consignes particulières indiquées sur l'autorisation d'accès au parcours ou communiquées par les instances dirigeantes de la compagnie.

En cas de non respect répété des consignes ci-dessus, le conseil d'administration pourra exclure les membres concernés.

L'ENCADREMENT

Article 13

Les séances d'entraînement sont encadrées par des archers bénévoles ou par des moniteurs (BEES, entraîneur, initiateur). Ces moniteurs peuvent être rémunérés.

Ils doivent :

- Être ponctuels
- Être sobres
- Ne tenir aucun propos raciste ou politique
- Avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- Promouvoir la lutte contre le dopage.

L'encadrement d'un mineur seul n'est pas autorisé sauf si un autre adulte est présent pendant l'entraînement (archer ou parent).

LES MEMBRES DIRIGEANTS

Article 14

Les membres dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements.

FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

Article 15

Les dispositions ci-dessous s'appliquent en plus des statuts de la compagnie.

Les changements de statuts et les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et aux organes décentralisés de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale (AG).

Lors d'une assemblée générale, une feuille d'émargement doit être établie. Elle comporte la liste des présents et les procurations. Les mineurs de moins de seize ans représentés par un parent ou tuteur légal et les mineurs dont l'âge est compris entre seize et dix-huit ans sont identifiés. Si l'assemblée générale se tient à distance sous forme électronique, la présence des membres et les procurations sont consignées par tout moyen approprié.

En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents et procurations, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'assemblée générale peut avoir lieu.

Tous les membres pratiquants ou dirigeants rémunérés par le club participent à l'AG, ont le droit de vote pour les approbations mais ne peuvent pas participer au vote électif.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion statutaire, qui sera signé par le président et le secrétaire ou le trésorier. Tous les procès-verbaux sont datés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.

Fait à Argentine, le 6 juillet 2024

Président
Michaël PAYEN

Secrétaire
Olivier JABOUILLE